

LOCATION MINIBUS **(9 PLACES)**

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Entre les soussignés :

- La Commune de LACAUNE, représentée son Maire, Monsieur André CABROL, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 31/10/2006, d'une part ;
- Et l'Association : « **NOM DE L'ASSOCIATION** »

Représentée par son (sa) Présidente régulièrement élu(e) : « **NOM DU PRESIDENT** »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de LACAUNE met à la disposition de l'Association susnommée le véhicule « Minibus », Marque Renault, immatriculé 9345 TB 81.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie pour la période : **Du au**
La destination du véhicule est Département :

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit :

ARTICLE 4 : L'association s'engage à fournir un chauffeur détenant son permis de conduire en cours de validité. Une copie sera fournie aux services municipaux à la remise du véhicule.

Le chauffeur désigné est :
N° de Permis de Conduire :

ARTICLE 5 : La remise du véhicule s'effectuera au garage municipal, Avenue du Montalet. Le véhicule sera fourni avec le plein de carburant.

ARTICLE 6 : L'Association s'engage à :

- restituer le véhicule au même endroit, dès son retour dans la commune, et/ou lorsqu'elle n'en aura plus l'usage.
- reconstituer le plein de carburant,
- ne pas fumer dans le véhicule
- rendre le véhicule en bon état de propreté intérieur et extérieur.

ARTICLE 7 : La Commune de LACAUNE prend en charge les frais d'assurance du véhicule. Une police est souscrite à cet effet auprès du Cabinet d'Assurances MARAVAL à LACAUNE.

ARTICLE 8 : L'Association s'engage à informer la Commune de tout incident ou problème affectant le fonctionnement du véhicule ou l'état de la publicité figurant sur sa carrosserie. Tous dégâts non signalés à la remise du véhicule seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 9 : L'Association prend acte que si des manquements à la présente convention étaient constatés, la Commune pourra lui refuser à l'avenir la mise à disposition du véhicule.

- La réservation doit s'effectuer à la Mairie,
- le contrat devra être rempli et signé en double exemplaire :
 - 1 remis au conducteur
(le conducteur doit obligatoirement déposer une copie de son permis de conduire)
 - 1 conservé à la Mairie
- Remise des clés

AU RETOUR

Le contrat sera remis à la Mairie avec :

- le nombre de kilomètres de départ
- le nombre de kilomètres d'arrivée

- restitution des clés du minibus

**L'ASSOCIATION DOIT RENDRE LE MINIBUS PROPRE
AVEC LE PLEIN**

Tout autre problème doit être impérativement signalé à la Mairie.

Fait en double exemplaire, à Lacaune, le

André CABROL : Maire de Lacaune

Fait en double exemplaire, à Lacaune, le
Pour l'Association, le(a) Président(e),